Ville de
Saint-Sauveur

Séance ordinaire du conseil municipal

18 février 2026 à 19 h 34

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS
Monsieur Luc Martel , Maire
Madame Carole Viau , Conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc , Conseiller municipal
Madame Sophie Coulombe , Conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière , Conseillère municipale
Madame Nathalie Desjardins , Conseillère municipale

SONT ABSENTS
Madame Carole Gagnon , Conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS
Monsieur Yan Senneville , Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Monsieur Jean-Philippe Gadbois , directeur général
Madame Marie-Eve Beaumier , directrice du Service des communications

****

1 Ouverture de la séance

1.1 Point d'information du maire

1.2 Point d'information des conseillers

1.3 Questions reçues à l’avance ou retour sur la séance précédente

1.4 Première période de questions portant sur l'ordre du jour

1.5 Adoption de l'ordre du jour

1.6 Approbation des procès-verbaux

2 Administration, finances et technologies de l'information

2.1 Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle

2.2 Propositions de terrains – Futur poste de police de la Sûreté du Québec

2.3 Vente pour non paiement de taxes - Année 2026

2.4 Amendement de la résolution 2025-07-296 concernant les sources de financement du programme triennal en immobilisation 2026-2027-2028

3 Juridique et gestion contractuelle

3.1 Adjudication - Fourniture d'un groupe électrogène de 400Kw

3.2 Adjudication - Installation d'un système de recirculation pour les jeux d'eau du parc Molson

3.3 Autorisation de signature - Acquisition du chemin des Côteaux dans le cadre d'une projet de développement

3.4 RETIRÉ

3.5 Autorisation de destruction annuelle - Dossiers municipaux - 2026

4 Ressources humaines

5 Sécurité publique et incendie

5.1 Modification à la tarification prévue à l'entente régionale d'assistance mutuelle - MRC Les Pays-d'en-Haut

6 Travaux publics et génie

7 Environnement et développement durable

8 Urbanisme et aménagement du territoire

8.1 Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement - 11, avenue de la Gare

8.2 Amendement de résolutions - PPCMOI - 5 296 996, montée Victor-Nymark

8.3 Autorisation de signature - Addenda au protocole d'entente sur le projet intégré - Domaine des Skieurs

Demandes relatives aux dérogations mineures

8.4 Demande de dérogation mineure - Lot 6 468 250, chemin de la Taiga - Autoriser sur un terrain dont la ligne avant est concave que la façade principale ne soit pas parallèle à l'arc de la rue

8.5 Demande de dérogation mineure - 111 av. St-Denis - Régulariser un stationnement situé entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et la rue, sur un terrain dont la cour avant sera réduite à moins de 15 m

8.6 Demande de dérogation mineure - 47, avenue Godfrey - Régulariser une marge latérale du bâtiment principal

8.7 Demande de dérogation mineure - 2, chemin du Vieux-Foyer - Régulariser un cabanon à un seul versant situé en cour avant

8.8 Demande de dérogation mineure - 7, avenue Louise - Régulariser une piscine creusée et ses équipements qui empiètent en cour avant et un bâtiment accessoire à toit plat situé à 2,86 m de la ligne avant de terrain

Demandes relatives à l'affichage

8.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 195, rue Principale - Sous-Bois Vintage

8.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 191, chemin du Lac-Millette - Alimentation Mon Quartier Inc.

8.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective existante - 420, rue principale - Pédi-Nord

8.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective existante - 200, rue Principale, local 17 - Askal intérieurs

8.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau - 112, rue Principale - Centre professionnel L'Agora

Demandes relatives à l'architecture

8.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles unifamiliales juxtaposées - Lots projetés 6 716 789 et 6 716 790, avenue Sainte-Marguerite

8.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 113, avenue de l'Église

8.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 516 157, chemin Alpin

8.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide

Demandes relatives à un PPCMOI

8.18 Adoption finale - Demande de PPCMOI afin d'autoriser l'établissement d'un usage d'acériculture et érablière artisanale, en usage principal - Lot 6 326 250, allée de la Nature

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Demande de location de salle - Association du chemin des Mômes

9.2 Demande de location de salle - Centre l'excellence sportive Laurentides-Lanaudière

9.3 Autorisation de signature - Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air - Année 2026

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Adoption du second projet - Règlement 222-106-2026 amendant Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur »

10.2 Adoption du second projet - Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden)

10.3 Avis de motion - Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.4 Adoption d'un projet - Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.5 Avis de motion - Règlement 225-21-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

10.6 Adoption d'un projet - Règlement 225-21-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

10.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 230-03-2026 amendant le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 609-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du pavage sur l'avenue de la Gare (entre les chemins Jean-Adam et du Lac-Millette)

10.9 Avis de motion - Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.10 Adoption d'un projet - Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.11 Avis de motion - Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.12 Adoption d'un projet - Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.13 Avis de motion - Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.14 Adoption d'un projet - Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.15 Avis de motion - Règlement 613-01-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.16 Adoption d'un projet - Règlement 613-01-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.17 Avis de motion - Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

10.18 Adoption d'un projet - Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

10.19 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 617-2026 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes de distribution en égout et en assainissement des eaux

10.20 Avis de motion - Projet de règlement 618-2026 identifiant la pratique du ski alpin dans la Ville de Saint-Sauveur

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 563-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 19 janvier au 11 février 2026

12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - 15 janvier au 5 février 2026

13 Seconde période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc et madame la conseillère Nathalie Desjardins prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire répond aux questions reçues d'avance.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-02-042

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 février 2026 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 3.4 - Autorisation de signature - Transaction et quittance - Expropriation d'un immeuble sur le chemin de la Remontée

2026-02-043

1.6 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 21 janvier 2026 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2026-02-044

2.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE

ATTENDU le contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 83 090,50 $, pour le contrôle animalier de mars 2026 à février 2027, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

QUE le conseil municipal requière que l'organisme :

- fasse beaucoup plus de promotion et de publicité sur l'obligation des propriétaires d'animaux de prendre leurs licences annuelles, le cas échéant ;
- fasse des visites ponctuelles sur le territoire de la Ville pour faire de la sensibilisation auprès des propriétaires d'animaux sur l'importance de respecter la règlementation, notamment sur les chiens en laisse et tout autre comportement dérogatoire au *Règlement 531-2021 sur les animaux*.

2026-02-045 **2.2 PROPOSITIONS DE TERRAINS – FUTUR POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU la nécessité de construire un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut d'ici 2029, considérant que le bail pour la location des bureaux de la Sûreté du Québec, actuellement situés dans la municipalité de Piedmont et à la Ville de Saint-Sauveur, ne sera pas reconduit;

ATTENDU QUE le poste de police de la Sûreté du Québec doit être relocalisé;

ATTENDU l'importance d'assurer une desserte adéquate des services policiers sur le territoire;

ATTENDU l'importance que le futur poste de police soit localisé dans une zone correspondant à la plus grande charge de travail policière et répondant aux impératifs opérationnels, notamment en matière de rapidité d'intervention;

ATTENDU l'étude opérationnelle produite par la Sûreté du Québec et datée de février 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite proposer des terrains pour l'implantation et la construction d'un futur poste de police de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de considérer les propositions de terrains soumises par la Ville de Saint-Sauveur pour l'implantation du futur poste de police de la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de transmettre ces propositions de terrains à la Société québécoise des infrastructures pour analyse et suite appropriée.

2026-02-046 **2.3 VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES - ANNÉE 2026**

ATTENDU que la Ville a délégué à la MRC des Pays-d'en-Haut la responsabilité de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 10 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tels que déposés par le Service des finances.

QUE le conseil municipal mandate le Service des finances afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2024 et antérieures, à l'exception des immeubles suivants, soit :

- Les immeubles qui ont uniquement des arrérages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 1er janvier 2025;

- Les immeubles qui ont des arrérages pour l'année 2024 (capital et intérêts) dont le compte est inférieur à 100 $ en date du 31 décembre 2024, à moins qu'il ne s'agisse d'un terrain vacant de 1000 mètres carrés ou plus.

QUE le conseil municipal mandate le trésorier, l'assistant trésorier ou le technicien à la taxation pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières et les autorise à enchérir, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.

2026-02-047 **2.4 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-07-296 CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2026-2027-2028**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats;*

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 prévoyant des acquisitions financées par emprunt;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026 soient dorénavant financés par l'excédent de fonctionnement non affecté, tel que présenté par le tableau déposé par le Service des finances et daté du 4 février 2026, et ce, pour un montant total de 140 000 $;

QUE le solde résiduel du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-02-048 **3.1 ADJUDICATION - FOURNITURE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 400KW**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 15 décembre 2025 pour la fourniture d'un groupe électrogène de 400Kw (2024-GE-21-AP);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Le Groupe Roger Faguy Inc.	242 389,66 $
Drumco Énergie Inc.	250 645,50 $
MarIndustrial	317 933,47 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 12 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 242 389,66 $ incluant les taxes, présentée par Le Groupe Roger Faguy Inc., 1044 rue du Viger, Terrebonne, J6W 6B9, pour la fourniture d'un groupe électrogène 400Kw (2024-GE-21-AP);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée au Règlement d'emprunt 603-2025.

2026-02-049 **3.2 ADJUDICATION - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RECIRCULATION POUR LES JEUX D'EAU DU PARC MOLSON**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 6 février 2026 pour l'installation d'un système de recirculation pour les jeux d'eau du parc Molson (2025-GE-06);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Réalisation Dynamique Inc	202 495,45 $
9386-3025 Québec Inc.	205 905,28 $
Limoges et fils Inc.	218 818,54 $
Normec Construction Inc.	245 879,79 $

Groupe HL Inc.	331 713,22 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 11 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 202 495,45 $ incluant les taxes, présentée par Réalisation Dynamique Inc., 2307, rue Papineau, Longueuil, J4K 3M2, pour l'installation d'un système de recirculation pour les jeux d'eau du parc Molson (2025-GE-06);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QU'une somme de 138 038 $ soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté, puisque le reste du montant du projet a été approprié par les résolutions 2024-01-006 et 2024-12-623 au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

2026-02-050 **3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU CHEMIN DES CÔTEAUX DANS LE CADRE D'UNE PROJET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE les protocoles d'entente intervenus entre Les Développements St-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur prévoient des travaux municipaux sur le chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE l'article 42 du protocole prévoit la cession par le Promoteur à la Ville du chemin, le tout sous réserve que toutes les acceptations soient reçues ou données par la Ville;

ATTENDU QUE, en conformité aux différents protocoles, le Service du génie de la Ville a complété l'acceptation définitive des travaux en date du 16 janvier 2026 et que le Promoteur a rempli intégralement toutes les conditions, incluant celle d'obtenir les quittances de ses entrepreneurs;

Il est proposé madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer l'acte pour

l'acquisition par la Ville du chemin des Coteaux connu comme étant les lots 6 464 427 du cadastre du Québec;

QUE les cessions soient réalisées avec les garanties légales ;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du Promoteur.

3.4 RETIRÉ

2026-02-051 **3.5 AUTORISATION DE DESTRUCTION ANNUELLE - DOSSIERS MUNICIPAUX - 2026**

ATTENDU QU'une destruction annuelle 2026 doit être réalisée, suite au déclassement des dossiers administratifs et opérationnels de la Ville;

ATTENDU le nouveau calendrier de conservation de la Ville et les délais qui assureront la destruction de documents sur support papier;

ATTENDU l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à procéder à la destruction annuelle pour l'année 2026 des dossiers administratifs sur support papier lesquels sont identifiés au document joint à la présente résolution.

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-02-052 **5.1 MODIFICATION À LA TARIFICATION PRÉVUE À L'ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE - MRC LES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2024-06-326 concernant la signature de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours;

ATTENDU QUE la grille tarifaire annexée à cette entente doit être amendée pour l'année 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la grille tarifaire 2026 pour l'application de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-053

8.1 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 11, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme numéro 2026-013 visant à obtenir l'exemption de fournir 3 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de zonage* permettant au conseil municipal d'exempter un demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées au règlement;

ATTENDU que les usages prévus dans le bâtiment principal commercial ne peuvent pas s'effectuer sans l'achat des 3 cases de stationnement;

ATTENDU qu'il n'est pas possible d'aménager des cases supplémentaires sur le site en respectant les exigences en matière de stationnement;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'urbanisme numéro 2025-013, visant à obtenir l'exemption de fournir 3 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- Que le requérant doit verser en argent un montant total de 16 869 $ tel que prévu au Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier.

2026-02-054

8.2 AMENDEMENT DE RÉSOLUTIONS - PPCMOI - 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 2024-12-659, 2025-01-30 et 2025-02-068 concernant le PPCMOI du projet intégré résidentiel sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark ;

ATTENDU QUE ces résolutions proposaient, à même les conditions, des délais de réalisations pour obtenir des permis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal amende les résolutions 2024-12-659, 2025-01-30 et 2025-02-068 pour inscrire les délais suivants dans les conditions établies :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour le lotissement soit délivré au plus tard le 1er février 2027, après laquelle, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, les présentes résolutions deviendront nulles et sans effet.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction des bâtiments soit délivré au plus tard le 1er février 2029, après laquelle, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, les présentes résolutions deviendront nulles et sans effet.

2026-02-055 **8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE PROJET INTÉGRÉ - DOMAINE DES SKIEURS**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente pour le projet intégré du domaine des Skieurs par la résolution 2023-05-259;

ATTENDU QUE les travaux sont pratiquement complétés et que la Ville n'entend pas reprendre l'allée de la Descente, puisqu'il s'agit d'un projet intégré;

ATTENDU QUE le promoteur demande d'obtenir ses permis de construction avant d'avoir réalisé le pavage de l'allée;

ATTENDU l'addenda proposé par la Ville et l'échéancier déposé par le promoteur;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'addenda au protocole d'entente au projet intégré du domaine des Skieurs et prolonge le délai pour la réalisation des travaux pour une période n'excédant pas 12 mois.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2026-02-056 **8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 468 250, CHEMIN DE LA TAIGA - AUTORISER SUR UN TERRAIN DONT LA LIGNE AVANT EST CONCAVE QUE LA FAÇADE PRINCIPALE NE SOIT PAS PARALLÈLE À L'ARC DE LA RUE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-003 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 250, chemin de la Taiga visant à autoriser, sur un terrain dont la ligne avant est concave, que la façade principale ne soit pas parallèle à l'arc de la rue, alors que l'article 231.1 prescrit que dans le cas d'un terrain dont la ligne avant est concave, la façade principale doit être parallèle à l'arc de la rue (ou doit faire face à la rue);

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-003 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 250, chemin de la Taiga visant à autoriser, sur un terrain dont la ligne avant est concave, que la façade principale ne soit pas parallèle à l'arc de la rue, alors que l'article 231.1 prescrit que dans le cas d'un terrain dont la ligne avant est concave, la façade principale doit être parallèle à l'arc de la rue (ou doit faire face à la rue).

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte

une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-02-057

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 111 AV. ST-DENIS - RÉGULARISER UN STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LE PROLONGEMENT DES MURS LATÉRAUX DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA RUE, SUR UN TERRAIN DONT LA COUR AVANT SERA RÉDUITE À MOINS DE 15 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-002 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 111, avenue Saint-Denis, visant à autoriser l'implantation du stationnement en cour avant alors que l'article 164 prescrit que lorsque la profondeur de la cour avant est inférieure à 15 mètres dans une zone HT le stationnement en cour avant est interdit;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-002 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 111, avenue Saint-Denis, visant à autoriser l'implantation du stationnement en cour avant alors que l'article 164 prescrit que lorsque la profondeur de la cour avant est inférieure à 15 mètres dans une zone HT le stationnement en cour avant est interdit

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-02-058 **8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 47, AVENUE GODFREY - RÉGULARISER UNE MARGE LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-237 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 47, avenue Godfrey visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge latérale droite de 2,76 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-237 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 47, avenue Godfrey, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal

unifamilial détaché avec une marge latérale droite de 2,76 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-02-059 **8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2, CHEMIN DU VIEUX-FOYER - RÉGULARISER UN CABANON À UN SEUL VERSANT SITUÉ EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-232 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2, chemin du Vieux-Foyer, visant à régulariser :

- un cabanon à toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;
- l'implantation d'un cabanon isolé à 10,99 mètres de la ligne avant alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon isolé est autorisé en cour avant et à moins de 15 mètres de la ligne avant lorsque la pente du terrain relevée dans les cours latérales et arrière est de plus de 15%;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-232 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2, chemin du Vieux-Foyer, visant à régulariser :

- un cabanon à toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;
- l'implantation d'un cabanon isolé à 10,99 mètres de la ligne avant alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon isolé est autorisé en cour avant et à moins de 15 mètres de la ligne avant lorsque la pente du terrain relevée dans les cours latérales et arrière est de plus de 15%.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme;
- QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi, puisque faits avant le dépôt d'une déclaration de travaux.

2026-02-060 **8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7, AVENUE LOUISE - RÉGULARISER UNE PISCINE CREUSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS QUI EMPIÈTENT EN COUR AVANT ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT SITUÉ À 2,86 M DE LA LIGNE AVANT DE TERRAIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-224 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 7, avenue Louise visant à régulariser :

- une piscine creusée implantée en partie en cour avant à 6,16 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 109.1 prescrit qu'une piscine n'est pas autorisée en cour avant;
- les équipements mécaniques de la piscine qui ont été installés en cour avant et à 2,86 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 109.1 prescrit qu'aucun équipement de piscine ne peut se situer en cour avant;
- un bâtiment accessoire à toit plat situé dans la cour avant, à une distance de 2,86 m de la ligne avant du terrain, alors que l'article 109.1 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 15 m de la ligne avant du terrain lorsqu'il est situé en cour avant;
- un bâtiment accessoire à toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire à toit plat ne peut être situé en cour avant lorsque le bâtiment principal est doté d'un toit à pignon;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-224 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 7, avenue Louise visant à régulariser :

- une piscine creusée implantée en partie en cour avant à 6,16 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 109.1 prescrit qu'une piscine ne peut se situer en cour avant;
- les équipements mécaniques de la piscine qui ont été installés en cour avant et à 2,86 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 109.1 prescrit qu'aucun équipement de piscine ne peut se situer en cour avant;
- un bâtiment accessoire à toit plat situé dans la cour avant, à une distance de 2,86 m de la ligne avant du terrain, alors que l'article 109.1 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 15 m de la ligne avant du terrain lorsqu'il est situé en cour avant,
- un bâtiment accessoire à toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire à toit plat ne peut être situé en cour avant lorsque le bâtiment principal est doté d'un toit à pignon.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet;
- QUE la haie de cèdres existante soit maintenue en bon état et conservée en tout temps ou remplacée afin d'assurer la dissimulation des installations.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2026-02-061 **8.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 195, RUE PRINCIPALE - SOUS-BOIS VINTAGE**

ATTENDU la demande 2025-229 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 195, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-229 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 195, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-062 **8.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - ALIMENTATION MON QUARTIER INC.**

ATTENDU la demande 2025-234 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 191, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-234 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 191, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-063 **8.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE EXISTANTE - 420, RUE PRINCIPALE - PÉDI-NORD**

ATTENDU la demande 2025-202 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-202 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-064 **8.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE EXISTANTE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 17 - ASKAL INTÉRIEURS**

ATTENDU la demande 2025-230 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 17;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations favorables et défavorables formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-230 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 17 le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-065 **8.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 112, RUE PRINCIPALE - CENTRE PROFESSIONNEL L'AGORA**

ATTENDU la demande 2025-163 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-163 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 112, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2026-02-066 **8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES JUXTAPOSÉES - LOTS PROJETÉS 6 716 789 ET 6 716 790, AVENUE SAINTE-MARGUERITE**

ATTENDU la demande 2025-231 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots projetés 6 716 789 et 6 716 790, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-231 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots projetés 6 716 789 et 6 716 790, avenue Sainte-Marguerite, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les options architecturales 1 et 2 peuvent être indifféremment retenues pour la réalisation du projet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-067 **8.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 113, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2026-005 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé au 113, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-005 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé au 113, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-068 **8.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 516 157, CHEMIN ALPIN**

ATTENDU la demande 2025-191 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 157, chemin Alpin;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-191 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 157, chemin Alpin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-02-069 **8.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 167 080, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE**

ATTENDU la demande 2025-211 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2021-12-600 datée du 20 décembre 2021 autorisant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide ;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-211 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la couleur du revêtement extérieur doit être modifiée afin de s'intégrer davantage au milieu naturel et bâti.

DEMANDES RELATIVES À UN PPCMOI

2026-02-070 **8.18 ADOPTION FINALE - DEMANDE DE PPCMOI AFIN D'AUTORISER L'ÉTABLISSEMENT D'UN USAGE D'ACÉRICULTURE ET ÉRABLIÈRE ARTISANALE, EN USAGE PRINCIPAL - LOT 6 326 250, ALLÉE DE LA NATURE**

ATTENDU le dépôt de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-220,

pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature, visant à autoriser :

- l'usage Acériculture et érablière artisanale comme usage principal et;
- la construction d'une cabane à sucre de 57 m2;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI 615-2025;

ATTENDU la résolution 2023-03-145 datée du 22 mars 2023 autorisant l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248, pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature, visant à autoriser l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal et la construction deux bâtiments : une cabane à sucre de 76 m2 et un hangar de 160 m2 et d'une hauteur de 8 m chacun;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 12 janvier 2025 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-220 visant à permettre pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature:

- l'usage Acériculture et érablière artisanale comme usage principal, et,
- la construction d'une cabane à sucre de 57 m2;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'implantation du bâtiment doit être à un minimum de 15 mètres de toutes lignes de terrain;
- QUE la hauteur pour la cabane à sucre soit limitée à un maximum de 8 mètres;
- QUE nonobstant l'autorisation et les conditions prescrites aux paragraphes précédents, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE la cabane à sucre et le hangar doivent être utilisés exclusivement à des fins artisanales et personnelles et en aucun cas n'être exploités à des fins commerciales;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction de la cabane à sucre et l'aménagement des sentiers soit délivré dans un délai de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa

valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-02-071 9.1 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION DU CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU la demande de l'Association du chemin des Mômes, pour une gratuité annuelle au niveau des locations de salles;

ATTENDU QUE la création d'une politique de location de salle et d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal est en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal permette à Association du chemin des Mômes, de bénéficier d'une (1) gratuité par année, pour la tenue de son assemblée générale annuelle, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle;

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes;

QUE la gratuité ne soit pas transférable à une année subséquente;

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

2026-02-072 9.2 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - CENTRE L'EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

ATTENDU la demande de l'organisme « Excellence sportive Laurentides-Lanaudière » pour un rabais ou une gratuité au niveau des locations de salles;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique d'admissibilité au soutien municipal pour les organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise que l'organisme Excellence Sportive Laurentides-Lanaudière bénéficie d'une gratuité par année, dès le 1er janvier 2026, pour la tenue de formations, le tout, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle;

QUE la gratuité ne soit pas transférable à une année subséquente;

QUE le tarif soit de 10 $ de l'heure ajouté au tarif de base de la salle assignée pour toutes les demandes de réservation subséquentes à la gratuité ou pour toute autre utilisation que celle permise;

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité au soutien municipal pour les organismes.

2026-02-073 **9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - ANNÉE 2026**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur autorise la présentation du projet de l'installation d'un préau dans le parc John-.H.-Molson au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Sauveur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désigne monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-02-074 **10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-106-2026 AMENDANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES SOUS-CATÉGORIES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT » ET « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR »**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donnée le 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février 2026 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-106-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur » dans la zone CP 256 (Factorerie) .*

2026-02-075 **10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-107-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DANS LA ZONE HT 325 (RUE DU NORDEN)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donnée le 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-107-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden).*

2026-02-076 **10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-108-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-077 **10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-108-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 mars 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-02-078 **10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-21-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-21-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-079 **10.6 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-21-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-21-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus).*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 mars 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-02-080 **10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 230-03-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 230-2016 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 230-03-2026 amendent le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-02-081 **10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 609-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE SUR L'AVENUE DE LA GARE (ENTRE LES CHEMINS JEAN-ADAM ET DU LAC-MILLETTE)**

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 609-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le pour la réfection du pavage sur l'avenue de la Gare (entre les chemins Jean-Adam et du Lac-Millette)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-02-082 **10.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 610-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 610-2025 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement 610-2025 sur la*

démolition d'immeubles afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-083 **10.10 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 610-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 610-2025 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles;*

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).*

2026-02-084 **10.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 611-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-085 **10.12 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 611-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 611-2025 de lotissement* ;

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 mars 2026 à 15 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-02-086 **10.13 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 612-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-087 **10.14 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 612-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 612-2025 de construction* ;

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 mars 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-02-088 **10.15 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 613-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur R*èglement 613-01-2026 amendant le Règlement 613-*

2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-089 **10.16 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 613-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats*;

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 613-01-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).*

2026-02-090 **10.17 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 615-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire* l'objet d'une demande de PPCMOI sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-02-091 **10.18 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 615-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU le *Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire l'objet d'une demande de PPCMOI.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 mars 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-02-092 **10.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 617-2026 À CARACTÈRE PROVISOIRE SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION EN ÉGOUT ET EN ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 617-2026 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes de distribution en égout et en assainissement des eaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

QUE la consultation publique se tienne le 23 mars à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. A-47.1).

2026-02-093 **10.20 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 618-2026 IDENTIFIANT LA PRATIQUE DU SKI ALPIN DANS LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 618-2026 identifiant la pratique du ski alpin dans la Ville de Saint-Sauveur* sera présenté lors d'une séance subséquente.

11 RÈGLEMENTS

2026-02-094 **11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 563-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 563-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en oeuvre du programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques*.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 12 février 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 594-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 19 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires,* le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 19 janvier au 11 février 2026 au montant de 5 407 293,35 $.

XX

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 15 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires,* le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 15 janvier au 5 février 2026 au montant de 3 336 807,40 $.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-02-095 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21h06

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique